

# Association, syndicat, ordre professionnel

## Qui fait quoi ? Pour y voir plus clair.

### 1. DIFFERENCES ENTRE ASSOCIATION, SYNDICAT ET ORDRE PROFESSIONNEL

Il existe trois outils dont dispose une profession pour s'organiser et se rassembler

- Système associatif,
- Système syndical,
- Dans quelques cas, système ordinal.

Ces trois systèmes sont différents sur le plan juridique et ont des missions distinctes même si, dans certains cas, il peut y avoir synergie.

- **Les associations**

Ce sont des regroupements de personnes aux formes très variables (fondation, amicale, société savante, association socio professionnelle... ) constituées de personnes volontaires qui s'associent autour d'un projet commun. En général, ce projet va porter sur une particularité de l'exercice professionnel, ou sur une motivation commune. Elles dépendent d'une loi unique : la loi de 1901.

- **Les syndicats.**

Ce sont des groupements de personnes qui s'associent volontairement dans le but de défendre les droits des membres d'un même groupe professionnel. Ils peuvent se regrouper au sein d'une fédération qui regroupera l'ensemble des professionnels du pays, voire de l'Europe. Ils dépendent pour partie de la même loi de 1901 et pour partie du Code du travail et des Codes et lois spécifiques à certains emplois.

- **L'Ordre professionnel.**

C'est une organisation imposée par la Loi qui veut doter un groupe professionnel d'une instance nationale chargée de gérer l'exercice professionnel de ce groupe dans l'intérêt de l'ensemble des bénéficiaires et des usagers.

**L'Ordre dépend d'une loi spécifiquement votée pour lui.**

### 2. ROLES RESPECTIFS ET COMPLEMENTAIRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL ET DU SYNDICAT PROFESSIONNEL.

- **L'Ordre professionnel** est garant de la qualité du service rendu au public. Il a un rôle de :
  - représentation de la profession
  - rassemblement des professionnels
  - rédaction, conception et mise à jour du Code de déontologie en lien avec les syndicats professionnels et les pouvoirs publics
  - régulation de la profession,

- organisation, d'évolution et d'adaptation de la formation initiale et continue,
  - disciplinaire s'appuyant sur le Code de déontologie et les références de bonnes pratiques,
  - promotion de la qualité des soins, d'élaboration du référentiel métier et du référentiel des compétences,
  - audit et de recommandations,
  - réglementation des modalités d'accès à l'exercice professionnel sur le territoire.
- **L'Ordre professionnel rassemble** car il regroupe obligatoirement tous les professionnels habilités à exercer la profession en France :
    - Il représente la profession dans les organismes déconcentrés de l'Etat et au niveau européen et international.
    - Les pouvoirs publics le consultent sur les orientations de la politique de santé.
    - Il statue sur tout projet de règlement relatif à la nature de l'exercice professionnel.
    - Il soutient et labellise toute manifestation valorisant la profession.
    - Il assure l'indépendance de la profession.
    - Il doit établir et tenir à jour un fichier régional et national auquel ne peuvent être inscrits que les professionnels en exercice remplissant les conditions légales et les conditions de moralité requises.
- **L'Ordre professionnel fait respecter la réglementation** professionnelle en vigueur et rédige des normes de bonne pratique:
    - Il est consulté systématiquement par les pouvoirs publics pour délivrer les agréments des établissements, institutions, organismes de formation initiale et continue s'adressant aux professionnels.
    - Il valide et enregistre les diplômes, ou équivalences, nationaux et internationaux.
    - Il est garant de la déontologie professionnelle, de son application et de son respect. Son rôle juridictionnel s'exerce par l'intermédiaire des Conseils régionaux en première instance et en appel par la section disciplinaire d'appel du Conseil National.
- **L'Ordre professionnel a un rôle consultatif et politique** : il est en particulier appelé à donner son avis sur les projets et règlements, décrets ou lois qui lui sont soumis par les pouvoirs publics. Il participe et émet un avis avant toute élaboration réglementaire relative aux conditions d'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne les programmes de formation et le champ de compétence des professionnels.
- **L'Ordre a un rôle promotionnel** : Il identifie, promeut, valorise et diffuse les activités et les travaux professionnels.

Association	Syndicat	Ordre
<p>Se limite au champ de compétence qu'elle s'est fixée par ses statuts. Rien ne l'empêche de s'associer à des actions et missions connexes initiées par d'autres.</p>	<p>Se concentre sur la défense des personnes dont il assure la représentation. Mais rien ne l'empêche d'avoir une vision globale sur l'institution concernée et sur les politiques qui la gèrent afin d'anticiper sur les problèmes potentiels à craindre.</p>	<p>Est tenu par deux sortes de missions ; des missions de gestion du groupe professionnel qu'il administre et des missions visant à améliorer la prestation offerte par ce groupe professionnel. Cela peut donc impliquer des actions envers les professionnels pour les motiver à se doter des moyens de faire mieux pour les usagers. Cela peut aussi l'amener à intervenir auprès des employeurs et des tutelles pour rendre les conditions de travail efficaces dans l'intérêt du service rendu.</p>
<p>rémunérée par le fruit des cotisations que versent leurs adhérents. Ces dernières sont complétées par des aides, des subventions et des dons.</p>	<p>rémunérée par le fruit des cotisations que versent leurs adhérents. Ces dernières sont complétées par des aides, des subventions et des dons.</p>	<p>L'ordre est financé par une cotisation obligatoire versée par toute personne autorisée qui souhaite exercer sur le territoire où l'ordre est compétent.</p>
	<p>Chargé de défendre les intérêts matériels des professionnels. Il a un rôle de défense et d'amélioration des conditions de vie du professionnel au travail.</p>	<p>Permet de se faire identifier comme professionnel compétent et autorisé à exercer sur le territoire français. Ainsi l'on pourra réduire voire supprimer l'exercice illégal de la profession.</p>
	<p>Sont chargés de négocier les conventions nationales avec les organismes de Sécurité sociale.</p>	<p>Rédige le Code de déontologie de la profession.</p>
	<p>Négocient dans le cadre de la Nomenclature générale des actes ainsi que la valeur des lettres-clés, des indemnités de déplacement...</p>	<p>Garant de l'éthique. Il s'assure de la moralité, de la probité ainsi que de la compétence des professionnels. Il est le garant de la qualité du service rendu au public.</p>
	<p>Siègent dans les commissions socioprofessionnelles nationale et départementales.</p>	<p>Délivre les autorisations d'exercice.</p>
		<p>Chargé de l'évaluation des pratiques professionnelles.</p>
		<p>Défenseur de l'honneur et de l'indépendance de la profession.</p>
		<p>Contrôle les contrats professionnels.</p>
		<p>Assure la conciliation entre professionnels ainsi qu'entre patients et professionnels.</p>
	<p>A un pouvoir juridictionnel à travers les chambres disciplinaires.</p>	
<p>Ordre et syndicat sont partenaires sur certains dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>∅ Tous les deux participent à la mise en place des modalités de formation initiale et continue.</li> <li>∅ Ils fixent les modalités d'exercice des professionnels.</li> <li>∅ Ils négocient ensemble le champ de compétence des professionnels.</li> </ul>		

### 3. ROLE SPECIFIQUE DU SYNDICAT PROFESSIONNEL.

**Le syndicat professionnel a un rôle :**

- de défense et d'amélioration des conditions de vie du professionnel au travail.
- De coopération constante avec l'Ordre.
- De défense du professionnel dans son exercice quotidien : condition de travail, salaire, statut
- Déléгатoire au niveau local, départemental, régional, national et européen,
- De force d'expression et de pression,
- De porte parole des revendications et mécontentements des professionnels (utilisation du droit de grève, négociations ...),
- D'informations des professionnels sur les textes réglementant les modes organisationnels des établissements de santé,
- De diffusion des informations concernant l'évolution des conditions de travail,
- De négociations et signature des conventions,
- De défense des professionnels face à leurs employeurs,
- De défense du professionnel dans son exercice quotidien,
- D'expertise du monde du travail et défense des intérêts du salarié ou du professionnel libéral dans l'exercice de son art,
- De représentativité : - représentation du professionnel au niveau des institutions, - établissement des liens et rencontres avec les autres syndicats (pluri catégoriels) au niveau local, national ou international,
- De réflexions et avis sur les orientations de la politique de santé,
- D'information auprès des professionnels,
- D'organisation et de participation à des manifestations communes.

**Il a des rôles administratif et réglementaire :** le syndicat professionnel intervient dans le processus de formation, de qualification (titre, diplôme) des professionnels, dans leurs différents champs d'exercice pour la protection et la défense du titre.

	<b>R.O.F. (Association à vocation ordinale)</b>	<b>Association socio-professionnelle (Association à vocation syndicale)</b>
<b>Définit et défend L'ETHIQUE et la DEONTOLOGIE</b>	OUI	NON
<b>Garantit un LABEL d'EXERCICE EXCLUSIF</b>	OUI	NON
<b>S'assure de la COMPETENCE des PROFESSIONNELS</b>	OUI	NON
<b>VOCATION ORDINALE</b>	OUI	NON
<b>DEFENSE</b>	- PROFESSION - PATIENTS	- PROFESSIONNEL
<b>ANONYMAT des MEMBRES</b>	NON	OUI
<b>ENGAGEMENT POLITIQUE</b>	OUI POUR LA PROFESSION	OUI POUR LE PROFESSIONNEL